



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne**

Rennes, le

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une usine de recyclage de papiers et de matières
plastiques à ELVEN (Morbihan)
reçu le 14 décembre 2010

Objet de la demande

La société PAPREC PLASTIQUES a déposé un dossier d'autorisation d'exploiter un site de traitement et de transit de déchets situés ZA du Gohélis à ELVEN (Morbihan).

Les activités relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) 2714 (installation de transit regroupement ou tri de déchets non dangereux), 2718-1 (Installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2661.1.a (extrusion de plastiques) et 2661.2.a (broyage de plastiques).

D'autres activités telles que le traitement des cartons et des papiers relèvent du régime de la déclaration.

L'emprise au sol du projet est de 54 318 m².

Les trois bâtiments couvriront une surface de 8710.2 m²

Une surface importante sera dédiée au stockage en plein air de matières entrantes.

L'enquête publique est menée conformément aux articles L 123-1 à L 123-16 R 123- 1 et suivants du code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact prévu à l'article L 122-1 est défini par les dispositions de l'article R 512-8 du code de l'environnement, par dérogation aux dispositions de l'article R 122-3.

Contexte réglementaire

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le projet, dont le dossier d'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est le préfet de Région.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Présentation du projet

Le groupe PAPREC souhaite s'implanter sur le parc d'activité Gohélis à ELVEN pour disposer d'un site industriel qui traitera les plastiques de type polyéthylène (PE) et polypropylène (PP) et également d'autres types de plastiques issus des collectes sélectives et des industriels.

Le site pourra à terme en traiter 30 000 tonnes / an, la valeur journalière maximum étant estimée à 90 tonnes (broyage et extrusion).

Il pourra par ailleurs traiter 35 000 tonnes / an de papiers et cartons (PC) et 10 000 tonnes / an de déchets non dangereux (DND) issus des collectes sélectives (30 % PC, 8 % plastiques, 16 % bois, 6 % métaux, 40 % refus de tri).

De manière plus marginale et dans le souci d'offrir aux clients une prestation complète, le site pourra recevoir en vue d'un regroupement 1800 tonnes/an de déchets industriels dangereux (DID) et en vue d'un tri et regroupement 1000 tonnes/an de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le volume des refus de tri à éliminer est estimé à 10 450 tonnes / an (1050 tonnes de PC, 5400 tonnes de plastiques, 4000 tonnes issues des déchets non dangereux).

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

La faune et la flore

▪Etat initial et identification des enjeux faune et flore

Aucun inventaire faune et flore n'a été réalisé. Le pétitionnaire se borne à situer le projet par rapport aux zones de protection et aux zones d'inventaire du secteur.

La vue du secteur disponible sur Géoportail informe pourtant de la présence, en limite de propriété de haies bocagères résiduelles qui ne sont pas reportées sur les plans.

▪Impact

Aucun impact n'est prévu par le porteur de projet.

Le lotisseur s'engage dans la charte à préserver les lisières naturelles lors des travaux de clôture.

Il conviendra de s'assurer du devenir des haies résiduelles bordant le terrain.

Le paysage

Les questions relatives au paysage ne sont pas traitées. Sur ce point, le pétitionnaire renvoie à la charte de qualité environnementale du parc, fournie en annexe, mais qui s'en tient à des principes et ne présente pas en tous cas d'état initial du site.

Le dossier en lui-même ne rend pas compte au public des modifications paysagères prévues. Il aurait été nécessaire de fournir des photomontages ou des dessins représentant l'ensemble depuis les endroits d'où il sera visible, notamment depuis les axes routiers et depuis les habitations proches.

Impacts liés aux émissions gazeuses

L'information sur le sujet porte sur l'existence de composés organiques volatiles (COV), liées à la technique dite d'« extrusion ». Elle porte aussi sur la technique employée pour les confiner et pour les réduire.

L'engagement est pris de respecter les normes d'émission grâce à des équipements adaptés.

En sortie du procédé d'extrusion, PAPREC prévoit de rejeter 4,2kg/an de COV, avec un débit en sortie de gaz de 0,5g/h.

Les informations sont moins précises sur la nature exacte des molécules libérées, qui sont désignées sans garantie d'exhaustivité comme étant des alcools et des alcanes.

Le dossier ne contient pas de représentation graphique du panache de diffusion de ces rejets atmosphériques. L'information due au public et aux riverains est par conséquent incomplète. Le suivi de ces émanations est prévu. Il convient désormais d'arrêter les conditions de sa mise en œuvre.

Impact sur l'eau

▪Eaux de process

Une unité de pré-traitement des eaux de procédés est intégrée au projet. Avant rejet vers la STEP, elles font l'objet d'un traitement physico-chimique et d'un traitement biologique qui fonctionne en continue 7 jours sur 7 et 24 heures par jour. Il est fait mention des volumes sortants (96 m³/j et 5 m³/h en pointe en sortie) et des qualités physico-chimiques des eaux entrantes et sortantes.

Le pré-traitement permet d'éliminer l'élément Zinc et de procéder à la diminution sensible des DCO et DBO5. L'eau rejetée reste légèrement alcaline (pH 8).

La convention avec la station d'épuration n'est-elle pas finalisée. Elle n'est donc pas jointe au dossier. Par ailleurs, la filière de traitement des boues issues du pré-traitement n'est pas indiquée.

▪Eaux pluviales

Elle font l'objet de traitements par décantation et débouage. Les eaux de ruissellement du stockage extérieur de plastiques, potentiellement chargées en lixiviats (savons, lessives...) font l'objet d'un traitement particulier, par micro-filtration et utilisation du charbon actif.

▪Zones humides

La présence de toute zone humide est écartée, en s'appuyant sur l'absence de recensement par l'ancienne direction régionale de l'environnement (DIREN). Il convient de signaler que ce recensement n'est pas exhaustif et que pour affirmer l'absence de zone humide, il convient de s'appuyer sur des investigations faites sur le terrain, par le pétitionnaire lui-même ou par toute autre personne (autorité locale, lotisseur, association, organisme scientifique...).

Le dossier peut également intégrer à l'appui des rapports d'investigations des photos aériennes du site prise aux périodes appropriées.

Trafic induit

L'accès routier se fait par le réseau desservant le parc Gohélis, à partir principalement de la RN 166. Au sein du parc d'activité, l'accès se fait par un réseau interne à la zone via la RN 183.

Les comptages actuels sont indiqués et les déplacements liés à l'activité nouvelle également.

Les entrées-sorties journalières se limiteront à environ 40 VL et 30 PL.

PAPREC est la seconde entreprise à s'installer sur le secteur, qui est aménagé à dessein.

Pour le plan de circulation interne au parc, la société s'en remet au lotisseur.

Bruit induit

Les calculs fournis indiquent que le bruit ne constitue pas un enjeu majeur.

Conformité aux plans et programmes

▪Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

Le pétitionnaire entend poursuivre certains objectifs fixés par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) :

- optimiser la performance des collectes des produits recyclables, afin d'améliorer le taux de valorisation globale.
- contribuer à stabiliser la masse des déchets ultimes à enfouir

- acheminer des refus sur exutoires en fonction des lieux géographiques et des capacités de traitement.
- améliorer la traçabilité en regroupant pour ses clients le flux des DID et des DEEE.

Le dossier nous informe des masses entrantes (77 800 tonnes par an).

Il nous informe également des flux sortants :

- refus papiers, plastiques et DND (10 450 tonnes par an)
- DEEE et matériaux faisant l'objet d'un traitement hors du site (2800 tonnes par an)
- boues sèches issues du pré-traitement des eaux de process (volume non estimé)

Les prestataires des filières de traitement ne sont pas identifiés. Il faudrait fournir un tableau récapitulatif des filières, la localisation des entreprises (CET, usine de valorisation, incinérateurs...) assurant la valorisation ultérieure ou le traitement des déchets ultimes.

Le public ne dispose pas d'une vision sur les destinations précises de ces flux sortants.

Pour les flux entrants, il semble que les provenances des produits seront majoritairement locales, sauf peut-être pour les big bags en polypropylène pour lesquels l'usine d'ELVEN sera novatrice et importera des déchets d'autres régions.

Globalement, les indications sur l'origine des déchets restent imprécises.

Dans l'étude technique p. 101, le pétitionnaire estime par exemple possible que l'intégralité des capacités à traiter les plastiques soient dédiées à l'emballage, si l'agrément pour cette filière était donné. Pour les PC et les DND, cette portion pourrait être de 80 %.

Les emballages étant hors du champ d'action du PDEDMA, la contribution de l'entreprise à ses objectifs semble donc soumise à aléas.

▪ *Compatibilité avec le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS)*

PAPREC poursuit l'objectif de sensibiliser ses clients au tri à la source et propose un contrat multi-service. Il participe à ce titre à la poursuite d'un des objectifs du PREDIS.

▪ *Plan local d'urbanisme (PLU)*

Le PLU d'Elven a été approuvé le 14 avril 2008 et situe les terrains concernés en zone Uib destinée aux activités et installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat. Passé ce constat, l'étude d'impact aurait du évoquer la perception que les riverains immédiats de la zone peuvent avoir de l'activité.

▪ *Charte de qualité environnementale du parc*

C'est une charte qui permet à la communauté d'agglomération du pays de Vannes de fédérer les acteurs du parc autour d'engagements communs.

Elle est jointe au dossier. Le pétitionnaire y fait référence sur la plupart des thématiques développées, en la présentant comme la garantie d'un management environnemental de qualité.

Elle renvoie à la norme ISO 14001, garantissant ainsi le respect de la législation nationale et de ses textes sources, en impliquant le certificateur, la société PAPREC et la collectivité.

L'intégration des exigences du règlement EMAS (règlement n° 1221/2009 du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009) permettrait de garantir en plus l'accès au public aux informations environnementales.

Etude de dangers

Le risque accidentel principal lié aux installations de stockage est le risque incendie, notamment sur les zones réservées aux DIB, PC et aux plastiques. Les différents scénarii étudiés par le pétitionnaire montrent dans tous les cas que les flux thermiques liés à un incendie sont maintenus à l'intérieur des limites de propriété. Selon l'exploitant, le flux de 8 kW/M2 étant contenu grâce à l'éloignement des stockages et aux murs coupe-feu, aucun effet domino n'est à redouter.

Justification du projet

En choisissant de s'installer à ELVEN, le groupe PAPREC entend disposer d'un site de recyclage des emballages plastiques dans l'Ouest où elle n'est pas encore présente.

La société estime par ailleurs que les démarches environnementales mises en place par la commune entrent en synergie avec les siennes.

Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Les mesures réductrices ont été évoquées supra. Il s'agit des dispositifs de traitement des eaux et des émanations gazeuses issues des procédés de transformation.

Aucun impact n'est jugé devoir faire l'objet de compensations. En cas d'atteintes à des haies périphériques, elles devraient toutefois être intégrées au projet.

Résumé non technique

Le résumé technique rend compte de manière accessible des points de vigilance identifiés par le pétitionnaire.

Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis

L'activité de PAPREC est par nature destinée à rendre un service environnementale à la collectivité au sens large. Les enjeux en terme d'environnement sur le site semblent par ailleurs limités.

L'exposé qui en est fait est toutefois trop imprécis.

Des incertitudes demeurent par exemple sur des points essentiels tels que la nature des COV produites et sur leur aire de diffusion.

L'étude se limite aux process faisant l'objet d'une autorisation, excluant par exemple l'activité transformation des papiers et cartons de l'étude.

Elle élude par ailleurs des pans entiers de l'état initial.

Elle reste ensuite imprécise sur l'intégration des traitements aval des déchets ultimes et des effluents :

- la convention avec la station d'épuration ne figure pas au dossier
- les liens formels avec les entreprises des filières de valorisation et d'élimination aval (DIS, DEEE, boues...) non plus.

La présente étude destinée à éclairer le citoyen dans le cadre de l'enquête publique ne remplit donc que partiellement son rôle.